



Conseil municipal

Séance publique du mardi 7 avril 2026 à 18h00
Salle du Conseil municipal

Présents :

MILLET PION N.	ENSENAT A..	CABANTOUS C.	SABARTHES G.	BAUDET F
LAPOSTOLLE Y.	LEVRERO A.	ROUDIER E.	CROS-MAYREVIEILLE F.	JOBE A.
CARBONELL A.	THOUVENOT M.	MILLIES M.	CASTILLON C.	RODA C.

Excusés :

Date de la convocation : 27/03/2026

M. Yves LAPOSTOLLE a été désignée secrétaire de séance.
M. Xavier RICHOU, secrétaire général, a été désigné auxiliaire de séance

Ordre du jour

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2-Délégations du conseil au Maire
- 3-Désignation des délégués au SIEA, Aude Centre et Hérault Energies
- 4-Désignation du correspondant Défense
- 5-Liste Commission Communale des Impôts Directs
- 6-Délégation du Maire concernant les commissions de sécurité incendie pour les ERP
- 7-Comptes financiers uniques
- 8-Résultats du budget annexe « eau et assainissement »
- 9-Transfert des résultats du budget annexe « eau et assainissement »
- 10-Affectation des résultats du budget principal
- 11-Affectation des résultats du budget annexe « aire de lavage »

Sur demande de la Préfecture, la délibération concernant les indemnités des élus doit être reprise du fait de l'absence d'une annexe détaillant le nombre de conseillers ayant délégation.

1. Approbation procès-verbal de la séance du 20/03/2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 20 mars 2026 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Christine CABANTOUS.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
15		

2. Délégations du conseil au Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans la limite de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans la limite de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T., et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 8 000 € H.T. et dans la limite du périmètre géographique déterminé par la délibération mettant en place le droit de préemption ;
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander aux organismes financeurs suivants : Europe, Etat, Région, Département et Communauté de communes, l'attribution de subventions relatives aux projets communaux inscrits au budget de l'exercice ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
15		

3. Désignation des délégués au SIEA, Aude Centre et Hérault Energies

- Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement du Minervois auquel la commune adhère, il convient de désigner au sein du conseil municipal, 2 membres titulaires et un membre suppléant, afin de représenter la commune dans les instances du syndicat.
Le conseil municipal a retenu les candidatures de Guy SABARTHES et Francis BAUDET comme délégués titulaires et de Alain JOBE au poste de suppléant.
- Conformément aux statuts du Syndicat Mixte Aude Centre auquel la commune adhère, la commune doit désigner 1 délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.
Ce syndicat assure la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.
Le conseil municipal a retenu la candidature de Francis BAUDET au poste de délégué titulaire ainsi que celle de Yves LAPOSTOLLE au poste de suppléant.
- La commune est adhérente au syndicat Hérault énergies, qui assure entre autres la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité.
Conformément aux statuts du syndicat, la commune doit désigner 1 délégué titulaire auprès d'Hérault Energies.
Le conseil municipal a retenu la candidature de Francis BAUDET au poste de délégué.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
15		

4. Désignation du correspondant Défense

Le conseil municipal doit désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 -001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Le conseil municipal a retenu la candidature de Francis BAUDET.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
15		

5. Liste Commission Communale des Impôts Directs

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en :

- donnant, chaque année, son avis sur les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ;
- participant à la détermination et la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels ;
- signalant à l'administration les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale.

Elle est composée du maire ou un adjoint délégué, Président de la CCID et 6 commissaires titulaires (6 commissaires suppléants).

Madame le maire doit proposer une liste de membres, en nombre double (soit 24), au vote du conseil municipal. Cette liste sera envoyée au Directeur des Finances Publiques qui ne retiendra que 12 personnes.

La liste suivante a été proposée et retenue par le Conseil Municipal :

CABROL Joël / ESCANDE Nicole / GALTIER Eliane / TASTAVY Sandrine / RENAUDOT Clément / LOUVIERE Jacques / MARTY Benjamin / PERRIN Vanessa / ROIRAND Jessica / LIGNERES Maryse / MARTY Nicole / LIGNIERES Anne-Marie / BERRUX Charly / BRIGIDO Claire / BRAQUENIER Jean-Louis / CHASSAIGNE Jacques / COLIN Florian / JOBE Alain / ENSENAT Arnaud / MILLIES Maxime / LAPOSTOLLE Yves / CROS MAYREVIEILLE Fanny / CARBONELL Aude / THOUVENOT Magali

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
15		

6. Délégation du Maire concernant les commissions de sécurité incendie pour les ERP

Le conseil municipal est informé qu'une délégation a été donnée à M. ENSENAT Arnaud et M. BAUDET Francis afin de représenter Madame le Maire dans les commissions de sécurité incendie pour les ERP afin de rendre plus facile la tenue de celles-ci.

7. Comptes financiers uniques

Le Compte Financier Unique (CFU) est l'unique document de reddition des comptes. Il présente une vue d'ensemble de la situation financière de la commune.

Madame le Maire précise que les CFU 2025, pour tous les budgets, sont conformes aux écritures du comptable public et qu'ils retracent l'intégralité des recettes et des dépenses exécutées.

Les résultats qui ressortent de ces CFU sont :

- Budget annexe Aire de lavage :

Sections	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	2 804,58 €	6 560,00 €	3 755,42 €	- 1 190,85 €	2 564,57 €
Investissement	4 159,00 €	-	- 4 159,00 €	99 170,34 €	95 011,34 €

➤ Budget annexe Eau et Assainissement :

Sections	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	110 535,08 €	100 778,68 €	- 9 756,40 €	56 285,26 €	46 528,86 €
Investissement	14 795,96 €	19 061,14 €	4 265,18 €	22 701,56 €	26 966,74 €

➤ Budget principal :

Sections	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	631 764,64 €	741 237,24 €	109 472,60 €	204 641,07 €	314 113,67 €
Investissement	174 860,66 €	91 041,32 €	- 83 819,34 €	33 918,46 €	- 49 900,88 €

Les Comptes Financiers Uniques des différents budgets ont été approuvés et les résultats financiers ci-dessus ont été arrêtés par le conseil municipal

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
15		

8. Résultats du budget annexe « eau et assainissement »

Suite au transfert de compétence, le budget annexe "Eau et Assainissement" est clôturé au 31 décembre 2025. Les résultats constatés au CFU 2025 du budget annexe sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : Excédent de 46 528,86 €
- Section d'Investissement : Excédent de 26 966,74 €

Conformément aux règles comptables, ces résultats doivent être intégrés dans les écritures du budget principal de la commune au 1er janvier 2026.

Le conseil municipal autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de clôture du budget annexe au budget principal de la commune pour l'exercice 2026.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
15		

9. Transfert des résultats du budget annexe « eau et assainissement »

Suite au transfert des compétences (eau potable et aux eaux usées) au Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement (SIEA) du Minervois, le budget annexe de la commune doit être clôturé au 31 décembre 2025 et les résultats de clôture de ce budget, constatés au CFU 2025, doivent être intégrés au budget principal de la commune pour l'exercice 2026.

Conformément à la délibération communale n°2025-060, ces résultats budgétaires doivent être transférés au SIEA sur l'exercice 2026.

Le conseil municipal a approuvé le transfert des résultats de clôture du budget annexe au SIEA du Minervois tels qu'ils ont été constatés à l'issue du CFU 2025, à savoir :

- Excédent de fonctionnement : 46 528,86 €
- Excédent d'investissement : 26 966,74 €

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
15		

10. Affectation des résultats du budget principal

Pour rappel, à l'issue du CFU 2025, la section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 314 113,67 € et la section d'investissement un résultat cumulé déficitaire de 49 900,88 €.

Avant de décider de l'affectation des résultats du budget principal il convient de corriger ces résultats avec ceux qui ont été arrêtés à la clôture du budget annexe « Eau et Assainissement » (Excédent cumulé de fonctionnement de 46 528,86 € et excédent cumulé en investissement de 26 966,74 €).

Après correction, l'excédent cumulé en fonctionnement est de 360 642,53 € et un résultat cumulé déficitaire de 22 934,14 € en investissement.

Le conseil municipal a décidé d'affecter, à l'exercice 2026, ces résultats de la façon suivante :

- Report à la section d'investissement (compte 001) : - 22 934,14 €
- Affectation à la section investissement (compte 1068) : 22 934,14 €
- Report à la section de fonctionnement (compte 002) : 337 708,39 €

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
15		

11. Affectation des résultats du budget annexe « Aire de lavage »

Pour rappel, à l'issue du CFU 2025, la section de fonctionnement du budget annexe de l'aire de lavage fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 2 564,57 € et la section d'investissement un résultat cumulé excédentaire de 95 011,34 €.

Le conseil municipal a décidé d'affecter, à l'exercice 2026, ces résultats de la façon suivante :

- Report à la section d'investissement (compte 001) : 95 011,34 €
- Report à la section de fonctionnement (compte 002) : 2 564,57 €

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
15		

12. Affectation des résultats du budget annexe « Aire de lavage »

En séance du 20 mars 2026, le conseil municipal a décidé d'établir le montant des indemnités des élus en fonction des taux ci-dessous :

- Maire : 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoint au Maire : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Par courrier en date du 03/04/2026, les services de la Préfecture ont fait part de l'absence du tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

L'absence de ce tableau rend impossible le contrôle du respect de l'enveloppe globale des indemnités par le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture.

Le conseil municipal a délibéré à nouveau en ajoutant aux taux déterminés précédemment, le tableau ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Fonction	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)
MILLET PION Nolwenn	Maire	23
ENSENAT Arnaud	1 ^{er} adjoint	11
CABANTOUS Christine	2 ^{ème} adjoint	11
SABARTHES Guy	3 ^{ème} adjoint	11
BAUDET Francis	Conseiller délégué	11

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
15		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 19h30

Signature du président et de la secrétaire

